Lumigny-Nesles-Ormeaux

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID: 077-267705747-20221214-2022_12_14_01-DE



DELIBERATION DE LA CAISSE DE ECOLE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX Comité du 14 Décembre 2022

N° 2022/12/14-01

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 14h30, le Comité de la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Présidente.

Date de convocation: 09/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 6

EFFECTIF PRESENT: 5
EFFECTIF VOTANT: 5
NOMBRE DE POUVOIR(S): 0

Etaient présents	Pascale LEVAILLANT, Dominique DEVARREWAERE, Cindy PROU, Jacqueline GUETRE, Stéphanie MORA LOPEZ.
Absents excusés	Jean-Baptiste BECOURT
Pouvoir (s)	

Secrétaire de séance : Jacqueline GUETRE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CAISSE DES ECOLES ANNEE 2022

Des frais de scolarité ont été demandés par le S.I. des écoles Voinsles/Le Plessis Feu Aussoux pour un montant de 1460 €. Il convient de créditer cette somme au chapitre 65 compte 65541.

LE COMITE,

V∪ le Code Général des Collectivités Territoriales,

V∪ le budget CAISSE DES ECOLES,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits par une décision modificative sur le budget CAISSE DES ECOLES,

Après en avoir délibéré,

Α

Contre: 0 Abstention: 0

Pour : 5 (à l'unanimité des voix exprimées)

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES ID: 077-267705747-20221214-2022_12_14_01-DE Hausse **IMPUTATION** des crédits des crédits des crédits des crédits 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL 624 Transport 1 460,00 65 - AUT. CHARGES GEST.COURANTE Contributions au fonds de 1 460,00 65541 compensation des charges territoriales 1 460,00 1 460,00 0,00 0,00

La Présidente,
Pascale LEVAILLANT

Fait et délibéré le 14 Décembre 2022 Pour extrait conforme au registre des délibérations

